

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 12 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le douze juin à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président, le vingt sept mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

AIGREMONT	: Monsieur Gilbert DIJON, Maire Madame Hélène SEGAIN, Conseillère Municipale
CHAMBOURCY	: Madame Francine LAZARD, Conseillère Municipale
LE PECQ	: Madame Catherine RAMAIN, Conseillère Municipale
LE VESINET	: Monsieur Abel VINTRAUD, Maire Adjoint Monsieur Georges MALIH, Conseiller Municipal
MAREIL-MARLY	: Monsieur Marc PARMENTIER, Conseiller Municipal
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Damien VANDENDRIES, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Monsieur Philippe PIVERT, Maire Adjoint Monsieur Pascal FAVREAU, Conseiller Municipal

Absents excusés :

CHAMBOURCY	: Monsieur Philippe FAISSEAU, Maire Adjoint Madame Sophie BELLEVAL, Maire Adjoint Madame Nathalie PERSEHAYE, Conseillère Municipale
LE PECQ	: Monsieur Pierrick FOURNIER, Conseiller Municipal Monsieur Jean-Noël AMADEI, Maire Adjoint
LE VESINET	: Monsieur Jacques de MATTEIS, Conseiller Municipal
MAREIL-MARLY	: Madame Astrid de BECO-DOYLE, Conseillère Municipale Madame Catherine PETIT, Conseillère Municipale Madame Andrée FIEVET, Conseillère Municipale
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Nicolas TABOURIER, Conseiller Municipal Monsieur Jacques CHESNAIS, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Madame Pascale GENDRON, Maire Adjoint

Nombre de Communes	: 7
Quorum	: 8
Délégués présents	: 11
Délégués comptant pour le quorum	: 10
Procuration	: 0
Nombre de votants	: 10
Pour le Compte administratif 2008 :	
Le Président sorti, le 3 ^{ème} délégué de St Germain a voté.	

REUNION DU 12 JUIN 2009

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance du Comité Syndicat à 18h10.

Sur proposition du Président, le Comité désigne Madame RAMAIN, de la Commune du Pecq, Secrétaire de Séance.

- Procès-Verbal du Comité du 25 mars 2009
- Compte-rendu des actes du Président
- Compte Administratif 2008
- Affectation du résultat de l'exercice 2008
- Compte de Gestion 2008
- Exonération du délégataire
- Procédure de D.S.P. – Choix du délégataire
- Convention pour la restauration du personnel
- Procédure de marchés publics
- Questions diverses

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 25 MARS 2009

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ACTES DU PRESIDENT

Signature, le 1^{er} avril 2009, avec le **Centre Interdépartemental de Gestion** (C.I.G. Grande Couronne) d'une convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme.

Selon l'arrêté interministériel du 4 août 2004, le fonctionnement de cette Commission est organisé par le C.I.G. qui se fait ensuite rembourser par la collectivité affiliée.

Cette Convention est conclue pour une période allant du 25 novembre 2008 au renouvellement du conseil d'administration en 2014.

Tarif fixé par arrêté du 28/08/1998 : 3,96 € par dossier- selon l'état récapitulatif transmis semestriellement

Signature, le 21 avril 2009, avec la **Société A.E.E.S.** (Automatismes Energie Electronique Systèmes) d'un contrat de maintenance préventive et de dépannage de la source centrale d'éclairage de sécurité.

Ce contrat conclu pour un an est renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans. Il comprend :

- 1 visite annuelle d'entretien préventif du matériel : contrôle de l'état des pièces mécaniques et des cartes électroniques, contrôle des connexions, des régulations onduleur et essai systématique de l'ensemble.
- Interventions de dépannage sur appel.

Redevance forfaitaire : 800 € H.T. (prix ferme) Remises contractuelles sur le tarif de base de 25 % pour les pièces et 10 % pour les batteries.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Avant d'aborder la présentation générale, le Président informe l'Assemblée qu'il se retirera au moment du vote pour laisser sa place au Doyen qui procédera à l'approbation du Compte Administratif ; il le remercie par avance.

Le Président rappelle que le compte administratif retrace les opérations réalisées. Il souligne par ailleurs que l'exercice 2008 est celui qui voit son excédent s'éteindre. En effet, d'une part les recettes générées ces dernières années ne dégagent plus de surplus et d'autre part, on constate une explosion des charges de fonctionnement. Le résultat est donc en très forte diminution ; le Président a dû réagir par anticipation sur le budget 2009 afin de tenir compte de ce constat. Il propose d'ailleurs aux Elus de faire un point sur ce budget en questions diverses.

I - PRESENTATION GENERALE

Le Compte Administratif 2008 de la Piscine présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

	PREVISIONS	REALISATIONS	%
DEPENSES	2 143 579,94	2 131 506,60	99,44
RECETTES	2 143 579,94	2 190 438,64	102,19

Excédent de clôture 58 932,04 €. Cet excédent de clôture est en baisse par rapport aux réalisations des années précédentes, souligne le Président.

Section d'Investissement :

	<u>PREVISIONS</u>	REALISATIONS	%	<u>RESTE A REALISER</u>
DEPENSES	753 304,86	497 274,97	66,01	228 591,18
RECETTES	753 304,86	751 663,26	99,78	

Excédent réel 254 388,29 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à la somme de **228 591,18 €** et correspondent à la programmation de travaux en cours.

Ces écritures seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire 2009.

Compte tenu des restes à réaliser le résultat de la Section d'Investissement est **excédentaire de 25 797,11 €**.

ANALYSE DE DETAIL

Le Compte Administratif se décompose comme suit :

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement la section de fonctionnement est en hausse importante de 11,48% par rapport à l'année 2007, une baisse de 4 % au niveau des recettes de l'exercice c'est à dire malgré la hausse des cotisations des communes.

A /Dépenses

▪ **Chapitre 011 – Charges à caractère général** → **708 636,83 €**

Elles ont explosé de + 21,47% par rapport à l'exercice 2007. Ce chapitre représente 33,25 % du total des dépenses d'exploitation, nettement supérieur à l'année précédente (30,51 %).

Comptes 60 →

512 975,40 €

Ces comptes enregistrent les dépenses d'eau et d'électricité, ainsi que les fournitures d'entretien et de petit équipement, y compris le traitement de l'eau.

Ils représentent 72,39 % du total du chapitre (contre 68,12% en 2007). La quasi totalité de l'augmentation du chapitre 011 se retrouve au niveau des fluides : forte hausse du prix du gaz et nouvelles redevances au profit de l'Agence de l'Eau.

Le Président rappelle qu'il a adressé un courrier au Ministre Jean-Louis BORLOO pour contester le fait qu'une eau de piscine soit assimilable à une eau à usage domestique. Le Ministre n'a fait qu'accuser réception, une lettre de relance plus sévère lui a été adressée.

Le coût de l'énergie et de l'eau représente au total 436 282,60 € contre 307 033,97 € en 2007.

Comptes 61 → **166 607,43 €**

Ce sont les prestations d'entretien et de réparations faites par les entreprises sur le bâtiment, ses extérieurs et ses installations, ainsi que les primes d'assurances et la sécurité. Le coût des contrats pèse pour une bonne partie sur ces comptes. En 2008 des travaux complémentaires de peinture ont également été faits au niveau du centre de mise en forme.

Comptes 62 → **29 054,00 €**

Sont compris dans ces comptes les honoraires extérieurs : analyse de l'eau, impressions diverses et les frais de télécommunications, ainsi que la prise en charge d'une partie des repas du personnel.

▪ **Chapitre 012 – Charges de personnel** → **1 375 982,61 €**

Elles représentent 64,55% des dépenses réelles de l'exercice, (66,89 % en 2007, 68,01 % en 2006) et même si elles augmentent en masse de 98 260 €. Il faut noter en parallèle le remboursement, par l'assurance du personnel, d'une partie des absences pour maladie et pour un total de 26 872 €.

Madame MUNNIA répond aux questions du Président en rappelant qu'en 2008 un Agent était en longue maladie, son salaire lui était donc versé. A cela s'ajoute un poste de reclassement qui est devenu un poste supplémentaire.

En effet, l'Agent concerné a été déclaré apte par la médecine du travail à condition qu'il ait peu de manipulations. Cet Agent a pu être placé à l'accueil du Centre de Mise en Forme, il a donc fallu le remplacer sur son poste de gardien de nuit ; ce qui totalise deux postes supplémentaires.

Le Président souligne que cette décision génère un certain coût au détriment de la gestion des ressources. La prise en compte de l'aspect social ne peut se faire sans financement.

Comptes 6218 → **48 924,95 €**
C'est le remboursement des salaires du personnel mis à disposition par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Le Président signale qu'il est favorable à ce que les Syndicats aient leur complète indépendance, donc que ces structures ne soient plus rattachées à la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Le personnel de la Piscine appartient déjà à son entité. En effet, les notions de clarté et de transparence devraient inciter le transfert de tous les personnels Saint-Germainois sur les Syndicats. Le Président précise qu'il reparlera de cette affaire ultérieurement.

Comptes 633 → **27 655,47 €**
Ces dépenses correspondent aux cotisations dont le Centre de Gestion et le CNFPT.

Comptes 64 → **1 299 402,19 €**
Ce sont les salaires, indemnités et charges et l'assurance du personnel. La variation est de + 7,6 % par rapport à 2007. La Piscine a eu deux postes permanents remplacés suite à des problèmes de maladie.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante → **14 272,33 €**
Ce sont les indemnités des élus et cotisations correspondantes.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles → **382,43 €**
Il s'agit de quelques remboursements de cartes de Piscine, sur présentation de certificats médicaux.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections → **32 232,40 €**

Compte 68 - Dotations aux amortissements et provisions → **32 232,40 €**
C'est la dotation aux amortissements de l'année 2008. Le détail figure en annexe au Compte Administratif.

L'ensemble des dépenses de la section est de → **2 131 506,60 €**

B / Recettes

Chapitre 70 – Vente de produits et de prestations de services → **1 246 997,51 €**
Ce chapitre enregistre les recettes provenant de toutes les entrées particulières, ainsi que la participation des Villes pour les Centres de Loisirs, et celle des Lycées, Collèges et autres établissements.

La réalisation est un peu supérieure à celle de 2007 (+ 40 594,13 €). Malheureusement cette variation n'est pas du tout de la même ampleur que l'augmentation des dépenses.

Chapitre 73 – Impôts et taxes → **695 790,00 €**

Ce sont les participations des communes perçues par la voie fiscale, dont 5 813 € de rôles supplémentaires.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations → **5 188,80 €**

Seule la commune d'Aigremont a encore une participation budgétaire.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante → **21 246,11 €**

Ce chapitre retrace le produit des redevances, des mises à disposition de MNS et de la Piscine.

Cette ligne budgétaire peut être améliorée selon le Président. Monsieur RANC répond que ces demandes ne sont pas prévisibles.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels → **11 942,01 €**

Il s'agit de remboursements d'assurances (bris de glace pour 3 157 €) et d'avoirs pour 8 785 €.

▪ **Chapitre 013 – Atténuation de charges** → **28 059,27 €**
Ce sont des remboursements sur rémunérations du personnel.

▪ **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté** → **181 214,94 €**

L'ensemble des **recettes de l'exercice** est de **2 009 223,70 €**. La réalisation de l'année 2008 est donc **déficitaire** de **122 282,90 €**.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté, le **total des recettes** de fonctionnement est de **2 190 438,64 €**, qui génère un **excédent** de **58 932,04 €**. C'est la seule réserve du Syndicat à fin 2008.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A / Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles → **1 950,00 €**

Il s'agit de licences sur les logiciels PROPULSES et POWERPOINT

▪ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** → **49 259,62 €**

Ce chapitre enregistre les acquisitions de matériels de bureau et informatique ainsi que des équipements pour la Piscine (flotteurs, onduleur, matériel pour le centre de mise en forme et le bar).

▪ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours** → **446 603,53 €**

Les travaux enregistrés sur ce chapitre concernent essentiellement :

- la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire
- le changement des portes du niveau rez-de-chaussée
- les dépenses liées à la rénovation du Centre de Mise en Forme
- ainsi que quelques travaux de plus faible envergure : portail côté parking – éclairage – mise en conformité.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme totale de 497 274,97 €.

B / Recettes

- **Chapitre 10 – Dotations et fonds divers** → **49 857,00 €**
Sur ce chapitre sont affectées les recettes provenant du FCTVA.
- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section** → **32 232,40 €**
Compte 28 - Amortissement des immobilisations → **32 232,40 €**
C'est l'écriture d'ordre dont il a été fait mention en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.
- **Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté** → **669 573,86 €**

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 82 089,40 € ; avec la reprise du résultat antérieur, le total des recettes d'investissement est de **751 663,26 €**.

La Section d'Investissement présente donc un excédent de 254 388,29 €. Cela étant le Président rappelle que les restes à réaliser s'élèvent à 228 500 €.



Globalement l'exercice 2008 présente :

- un excédent de → 313 320,33 €
- des restes à réaliser pour → 228 591,18 €

Cette situation était prévisible ; ce compte administratif met bien en évidence la diminution de l'excédent. Le Président souligne aux nouveaux Elus que le Comité n'a pas voulu augmenter les cotisations des Communes pendant plusieurs années. Le Syndicat aurait pu avoir une autre politique : accroître d'1 ou 2 % par an les cotisations ; ces paliers d'augmentation auraient évité une hausse trop importante. Ce n'est pas l'option qui a été choisie. Le Président précise aussi que la Ville de Saint-Germain-en-Laye absorbe, quant à elle, 60 % du déficit.

Par ailleurs, le Président souligne que les recettes sont surtout liées aux entrées individuelles qui, elles, sont conditionnées par le climat. Dans ce contexte, les conditions météorologiques peuvent faire que les entrées payantes les plus rentables s'effondrent. C'est ce qui est constaté ces dernières années.

Pour répondre au Président, Monsieur RANC précise que la Piscine est ouverte 7 jours sur 7, 345 jours par an (355 pour le Centre de Mise en Forme), de 6h30 à 23h30 pour les associations.

Le personnel de la Piscine est un personnel dévoué, compétent et disponible mais pour l'entretien d'un tel Etablissement, le Syndicat a de lourdes charges de personnel et les mauvaises conditions climatiques alourdissent le déficit.

Dans le cadre du vote du budget 2009, il a été demandé de serrer les dépenses. Le Président fait remarquer que certains clients se plaignent de l'eau trop froide. Cela étant, sans réalisation de recettes, même en serrant les dépenses, le résultat sera de nouveau déficitaire.

Monsieur RANC signale que le mois de mai 2008 a été très beau, les recettes se sont élevées à 105 562 €, alors qu'en 2009 elles n'atteignent que 82 000 €, malgré une ouverture au public pendant la période scolaire. Cette ouverture a généré 479 entrées supplémentaires, ces entrées sont surtout des abonnés et non des entrées payantes, faute d'ensoleillement.

Le Président donne la parole aux Elus.

Monsieur MALIH demande l'état d'avancement de l'audit ?

Le Président répond qu'il doit rapidement se prononcer sur les propositions reçues. Il rappelle que c'est un marché en procédure adaptée ; les Elus qui le souhaitent, peuvent se joindre à lui pour l'étude des plis. Cet audit porte à la fois sur l'aspect technique (installations performantes, économies d'énergie, investissement à prévoir ...) et sur l'aspect commercial avec pour objectif d'augmenter les recettes en améliorant l'attractivité de l'Etablissement. Le Président en profite pour rappeler le choix du Comité Syndical sur ce point : s'orienter vers du ludique, des jeux d'eau pour offrir des attractions nouvelles aux familles.

Le Cabinet d'audit sera sélectionné d'ici la fin du mois de juin, il commencera à travailler dès le mois de juillet et les résultats seront donnés d'ici la fin de l'année. Ces résultats seront des pistes pour, à terme, réduire les dépenses d'énergie, améliorer le « bilan carbone » et être plus attractif. Ces choix engageront inéluctablement des investissements.

Sans autre commentaire, le Président se retire et laisse sa place au doyen de l'Assemblée, Monsieur DIJON pour procéder aux opérations de vote.

Monsieur DIJON rappelle les résultats du Compte Administratif 2008 qui sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES \Longrightarrow 2 131 506,60 €

RECETTES \Longrightarrow 2 190 438,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES \Longrightarrow 497 274,97 €

RECETTES \Longrightarrow 751 663,26 €

et il procède aux opérations de vote.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2008 tel que présenté ci-dessous.

Le Président remercie les Elus de leur confiance. L'Assemblée a pris selon lui les décisions nécessaires pour mieux appréhender l'avenir. Le résultat de cet audit, attendu par tous, permettra de faire les choix importants.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

Le résultat constaté au Compte Administratif 2008 est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

◆ Dépenses	\longrightarrow	497 274,97 €
◆ Recettes	\longrightarrow	751 663,26 €
◆ Résultat : excédent	\longrightarrow	254 388,29 €
◆ Résultat compte tenu des restes à réaliser : excédent		25 797,11 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

◆ Dépenses	—————→	2 131 506,60 €
◆ Recettes	—————→	2 190 438,64 €
◆ Résultats : excédent	—————→	58 932,04 €

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	—————→	58 932,04 €
----------------------------------	--------	-------------

Ces écritures seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire 2009 qui devrait être voté en octobre prochain.

Cet excédent alimentera le Budget 2009 et confortera son exécution.

Le Comité décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comptable de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2008 tel que présenté ci-dessous.

COMPTE DE GESTION 2008

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine ayant transmis son Compte de Gestion 2008, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux de notre Compte Administratif 2008.

Le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

Le Comité approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2008.

EXONERATION PARTIELLE DES CHARGES DUES PAR LE DELEGATAIRE DU BAR RESTAURANT DE LA PISCINE

Le contrat actuel de délégation service public, actuellement en cours et qui se termine au 30 juin 2009, prévoit que le délégataire rembourse au Syndicat les charges correspondant à son activité à savoir l'eau et l'électricité, sur relevé, ainsi qu'une quote-part de l'enlèvement des déchets produits sur le site.

Le système électrique de la Piscine connaît des dysfonctionnements réguliers de par l'âge de certaines installations et la corrosion due à l'atmosphère humide et chlorée de l'établissement. Il disjoncte malheureusement de façon très fréquente.

A deux reprises, le délégataire a subi la perte de marchandises entreposées dans ses congélateurs en raison de pannes qui se sont produites sur l'alimentation électrique pendant des périodes de congés ou des week-end. Il a chiffré ses pertes à 310 € une première fois en août 2008 et à 591 € en décembre 2008 soit un total d'environ 900 €.

Un nouveau système sera mis en œuvre pour le prochain contrat de délégation du bar-restaurant puisqu'une ligne ERDF spécifique va être installée pour lui fournir le courant électrique, indépendamment du circuit électrique de la Piscine, et un contrat indépendant sera fait par la Ville de Saint-Germain-en-Laye avec le délégataire pour ses propres déchets.

Afin de ne pas pénaliser le délégataire actuel dont l'activité a été marquée par deux mauvaises saisons d'été et donc un chiffre d'affaires nettement minoré par rapport aux estimations d'origine, il est proposé au Comité Syndical d'exonérer partiellement ce délégataire d'une partie des charges restant à courir afin de compenser à peu près l'équivalent de ses pertes. Celles-ci correspondent globalement à la quote-part de remboursement des déchets du 1er semestre 2009 qui devraient s'élever à 522 € ainsi que les charges de mars à juin inclus pour un montant mensuel moyen de l'ordre de 90 €.

Le délégataire n'a pas à subir les dysfonctionnements de l'Etablissement, reprend le Président. Le Syndicat n'étant pas assuré pour les pertes d'exploitation du délégataire il est proposé de l'exonérer d'un certain nombre de charges, ce qui est préférable au versement d'une subvention. Cette proposition paraît équitable et les sommes concernées sont minimes.

Pour répondre à Monsieur VINTRAUD sur la production de factures servant de justificatifs, Madame MUNNIA indique que le délégataire a transmis un relevé des marchandises détériorées.

Monsieur RANC souhaite ajouter un commentaire : pour que le délégataire soit indépendant dans la fourniture de courant, ERDF doit se reprendre sur une ligne extérieure et la plus proche est à proximité de l'Ermitage des Loges. Cet imprévu aura des conséquences sur les délais d'installation. Monsieur RANC est en attente de la communication du coût qui risque d'être conséquent.

Les coûts pour ce type d'installation sont élevés et c'est bien connu, mais cela clarifiera la situation, précise le Président.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la proposition indiquée ci-dessous.

PROCEDURE DE DELEGATION DU BAR RESTAURANT DE LA PISCINE – CHOIX DU NOUVEAU DELEGATAIRE

Par délibération du 11 décembre 2008 et après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 1^{er} décembre 2008, le Comité Syndical a décidé du lancement d'une nouvelle procédure de consultation pour le renouvellement du contrat de délégation pour le bar-restaurant de la Piscine Intercommunale.

Un avis de publication a donc été transmis aux annonceurs en date du 23 janvier dernier pour une publication sur le Moniteur (hebdomadaire) et sur le site Web de « Néo restauration », revue spécialisée qui paraît mensuellement.

Un seul candidat a fait parvenir son dossier. Ce dernier ayant satisfait aux obligations quant aux justificatifs à fournir sur sa capacité à exercer ce type d'activité, la Commission a décidé d'accepter cette candidature unique et lui a demandé de faire une offre.

Dans la seconde phase, la Commission a examiné ses propositions et en a débattu.

La Commission propose de retenir la candidature de Monsieur Michel ASSOUS pour les raisons suivantes :

- ✓ Le cahier des charges est respecté pour l'ensemble des points demandés : horaires adaptés à la fréquentation du site et des saisons, la fermeture annuelle tient compte de celles de l'Etablissement, restauration proposée avec des formules variées, prix attractifs ...

- ✓ Le risque est limité car le gérant serait le seul employé permanent.
- ✓ Ce dossier a également démontré aux membres de la Commission la bonne connaissance, du candidat, du site et de ses activités, ainsi que les contraintes de ce type de délégation au sein d'un Etablissement Public.
- ✓ Enfin, l'expérience satisfaisante dans son ensemble de la concession, actuellement en cours, a été prise en compte.

Par ailleurs, l'article L.1411-5 précise que « au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ; elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé ».

Et l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités prévoit que « deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent être transmis au moins quinze jours avant sa délibération ».

Ces deux mois sont donc destinés aux phases de négociation qui caractérisent les procédures de délégation de services publics (contrairement aux appels d'offres).

Le candidat a donc été rencontré à la demande et en présence des membres de la Commission le 19 mai dernier afin de souligner certains points, qui sont :

- ✓ L'affichage des prix dans le hall d'accueil de l'Etablissement,
- ✓ L'enregistrement des paiements à l'aide d'une caisse enregistreuse (condition inscrite dans le cahier des charges),
- ✓ Un éclairage minimum du bar restaurant afin de signaler son ouverture (condition du cahier des charges),
- ✓ Le renouvellement de sa licence restaurant (petite licence).

Le montant du loyer annuel proposé est calculé sur un pourcentage du chiffre d'affaires (CA), soit 5 % du CA. Ce mode de calcul a été entériné par avenant lors de la précédente délégation afin de tenir compte de la réalité financière de ce type d'activité.

Le Président propose au Comité Syndical de valider le choix de la Commission et de l'autoriser à signer le contrat de délégation de Service Public et tous documents s'y rapportant.

Le Président ajoute que le précédent contrat prévoyait un seuil minimum fixé à 3 000 €. Il souhaiterait que cette condition soit reconduite dans le nouveau contrat. Il demande des précisions sur la situation financière du délégataire.

Monsieur RANC rappelle que le délégataire subit également les conséquences des mauvaises conditions météorologiques.

Il est confirmé au Président que le siège reçoit directement les bilans du délégataire réalisés au semestre. Le paiement des dernières redevances s'est fait en appliquant la règle du seuil. Le revenu moyen du délégataire est de l'ordre de 1 400 € par mois.

Malgré cette rémunération autour du SMIC, le Président rappelle que le Syndicat a été jusqu'alors bienveillant vis-à-vis du délégataire : le montant du loyer a été revu à la baisse, le seuil minimal des 3 000 € doit être maintenu.

Madame MUNNIA ajoute que dans la procédure de délégation, Monsieur ASSOUS avait proposé de verser une redevance annuelle de 6 000 € ; par la suite le Comité a fixé par avenant un seuil de 3 000 €, ce qui correspondait à 50 % de sa proposition initiale.

Le Président propose aux membres d'entériner les propositions qui sont faites et de fixer un seuil minimum de 3 000 € de redevance annuelle.

Le comité Syndical décide, à l'unanimité, de valider le choix de la Commission et d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public sous réserve d'y faire figurer la modification demandée (seuil).

Monsieur VINTRAUD s'étonne que le Syndicat n'ait toujours pas reçu le bilan du deuxième semestre du délégataire alors que l'on est à la mi-juin 2009.

Le délégataire a jusqu'à fin juin pour le faire sauf décision du Tribunal de Commerce, répond le Président. Cette situation est surprenante mais fréquente. Le Président demande au service de le relancer ; ce document aurait du être fourni au moment de la consultation.

Monsieur VINTRAUD revient sur le contrat de délégation pour faire part de deux observations : en haut de la page 5, il est indiqué que « le concessionnaire fera son affaire personnelle de toutes les polices d'assurance contre l'incendie, ... ». Selon lui, il serait souhaitable de préciser une valeur numéraire (jusqu'à €).

Le Président donne la parole à Monsieur FAVREAU.

Monsieur FAVREAU, Agent général jusqu'à peu, explique que lorsqu'une entreprise est intégrée dans un établissement (entreprise ou service public), l'assureur, en cas d'incendie, a l'obligation de devoir reconstruire la totalité. Donc en terme de responsabilité civile et professionnelle, la garantie est le coût global de reconstruction de la Piscine.

La deuxième observation concerne le dernier paragraphe de la page 5, poursuit Monsieur VINTRAUD : « L'organisation de réceptions et buffets à l'initiative du concédant au-delà de 23 heures, l'autorisation de ce dernier devra être obtenu au préalable ... ». Cette phrase signifie selon lui que le Syndicat s'autorise lui-même ?

Il est effectivement confirmé qu'il faut remplacer le terme concédant par concessionnaire.

Le Président le remercie pour sa vigilance.

RESTAURATION DU PERSONNEL – CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT ET LE DELEGATAIRE

Un nouveau contrat de délégation de service public va être signé à l'issue de la procédure de consultation et de mise en concurrence.

Afin de maintenir les possibilités de restauration sur place, pour les agents de la Piscine, le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer, avec ce nouveau délégataire, une convention pour la restauration du personnel et la prise en charge d'une partie du coût par le Syndicat.

Cette participation s'établit comme suit:

- ✓ Personnel dont l'indice brut est inférieur ou égal à 363: 2,95 €
- ✓ Personnel dont l'indice brut est supérieur à 363 et inférieur ou égal à 480 : 2,33 €
- ✓ Personnel dont l'indice brut est supérieur à 480: 1,95 €

Le Président demande au Comité Syndical d'en valider le principe et de l'autoriser à signer la convention relative à la restauration des Agents de la Piscine Intercommunale au bar restaurant de cet Etablissement.

Le Comité Syndical adopté, à l'unanimité, la proposition susmentionnée.

FIXATION DES REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE APPLICABLES A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Par délibération en date du 7 mars 2005, le Comité Syndical avait défini un certain nombre de règles applicables en particulier aux marchés passés en procédure adaptée.

Cette délibération faisait suite à la publication du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif aux dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics. Il reposait sur des principes de simplification, de transparence et d'efficacité de la commande publique. En parallèle, il entraînait une plus grande responsabilisation des acheteurs publics.

L'article 28 du code actuel précise que « lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux sont passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ou des circonstances de l'achat ».

Le Code des Marchés publics a de nouveau été modifié, en particulier au niveau des seuils qui sont désormais les suivants :

- 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

De plus, le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relève de 4 000 € HT à 20 000 € HT le seuil minimal en dessous duquel le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence.

Il appartient donc au Comité Syndical de définir de nouvelles règles applicables aux travaux, achats et prestations diverses relatives à ses besoins en modifiant la délibération précédente.

Ces règles sont celles qui ont été votées dans tous les Syndicats qui ont leur siège à Saint-Germain-en-Laye, souligne le Président. Ces règles sont les suivantes :

1°- Pour les marchés inférieurs à 20 000 € HT

Conformément aux termes du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, « les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ».

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer néanmoins une consultation s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service. Le Président ajoute qu'il usera systématiquement de cette possibilité.

2°- Pour les marchés compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT

La règle générale est la consultation de trois entreprises ou prestataires, sauf en cas d'urgence ou de spécificités techniques constatées ne permettant pas de joindre facilement trois fournisseurs.

Le choix du prestataire se fera sur la base des devis ou estimations présentés, selon la règle du mieux-disant et en tenant compte de la qualité de la prestation ou des délais d'intervention.

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer une consultation plus étendue s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service. Ces marchés doivent être précédés d'un minimum de cahier des charges, définissant les besoins, décrivant les prestations demandées, les caractéristiques générales, les délais d'exécution ou tout autre élément pouvant avoir une incidence sur les prix ainsi que le délai de réponse maximum laissé aux prestataires.

Ces règles ont été appliquées pour l'Audit de la Piscine, rappelle Madame MUNNIA.

La règle pour ces marchés sera, au choix et en fonction de la nature de la dépense :

- l'insertion d'une publicité dans une revue spécialisée et/ou un journal local et/ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et des autres communes membres et/ou sur la plate-forme « achat public » à laquelle adhère le Syndicat,
- la consultation directe de prestataires est possible dans les mêmes conditions, pour les délais de réponse en particulier,
- en cas de professionnels regroupés en ordre professionnel ou en ordre consulaire, un encart dans les périodiques correspondants ou sur leur site Internet vaut mesure de publicité adaptée.

3°- Pour les marchés compris entre 90 000 € HT et 206 000 € HT pour les fournitures et services et entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT pour les travaux

La publicité de ces marchés est définie par l'article 40 du Code des marchés Publics.

Conformément à ce texte le pouvoir adjudicateur appréciera si, en supplément de l'annonce dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou un journal habilité à recevoir des annonces légales, il est nécessaire de publier une annonce dans une revue spécialisée dans le domaine concerné.

Comme pour la rubrique précédente, un cahier des charges devra être établi à l'attention des entreprises ou prestataires potentiels.

Le délai de réponse ne pourra être inférieur à 15 jours et sera adapté en fonction de la complexité du dossier à traiter.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres constitueront une commission dite d'achats qui sera compétente pour dépouiller et étudier les offres.

4°- Remarques générales

Sans réponses satisfaisantes, suite aux mesures de publicité décrites ci-dessus pour les cas 2 et 3, le Syndicat peut solliciter des offres d'au moins trois entreprises ou fournisseurs potentiels même si ceux-ci n'ont pas répondu aux dites mesures de publicité.

Le Président est le représentant du pouvoir adjudicateur, habilité à signer lesdits marchés au nom du Syndicat. En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, les Vice-Présidents sont habilités à signer les marchés passés en procédure adaptée.

Le Comité Syndical fixe, à l'unanimité, les règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des marchés telles que décrites ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan d'activité : état des recettes et des entrées 2009

Le Président donne tout d'abord la parole à Monsieur RANC :

Monsieur RANC annonce tout d'abord que les résultats du mois de mai sont mauvais par rapport à ceux de l'année dernière. D'une manière générale, depuis le début de l'année, les réalisations 2009 sont inférieures à celles de 2008.

Dans le détail, les chiffres sont les suivants :

Pour la Piscine : janvier : - 8 086 € / février : - 2 665 € / mars : + 2 163 € (grâce aux quelques belles journées) / avril : - 5 362 € / mai : - 23 471 €

Pour le Centre de Mise en Forme, la tendance est inversée. Il faut aussi se souvenir que le Centre a connu trois mois et demi de travaux en 2008.

Janvier : 33 737 € de recettes, soit + 12 955 €,

Février : 27 000 € de recettes, soit + 10 189 €,

Mars : 29 062 € de recettes, soit + 11 205 €,

Avril : 20 456 € de recettes, soit - 5 403 €,

Mai : 23 000 € de recettes, soit + 5 200 €

Le Centre de Mise en Forme enregistre une progression de 34 %, alors que la Piscine constate une diminution de - 11 %.

En valeur absolue, le résultat global est négatif de - 3 300 € par rapport à 2008.

Courant juin, il y a eu des belles journées. Les recettes journalières sont passées de 1 700 € à 7 000 €. Ce constat confirme, une fois de plus, la dépendance de notre activité aux conditions climatiques.

Le Président souligne que les pistes évoquées, telle que réduire l'activité, ne seront pas bénéfiques car les charges fixes ne diminueront pas pour autant ; alors autant employer le personnel pour maintenir l'amplitude horaire actuelle. Les marges de manœuvres sont limitées. Le Président cite un autre exemple : moins chauffée, la piscine entraîne des plaintes.

Pour le Président, les solutions se trouveront dans la diminution des dépenses des grandes rubriques d'énergie et dans l'augmentation du nombre de clients attirés par une offre un peu plus concurrentielle ; ce qui signifie au préalable de « payer plus ».

Concernant les dépenses d'énergie, Madame MUNNIA informe qu'en 2008 le compte 60612 (électricité et gaz) totalisait 203 000 € de dépenses.

Pour 2009, le Syndicat a déjà payé 169 000 € ; cette somme intègre les frais du mois de décembre (toujours facturés en décalage) et ceux des 4 premiers mois de l'année. Par poste, on enregistre + 18 000 € pour le gaz et + 8000 € pour l'électricité. A noter également que l'hiver a été froid.

La baisse du gaz est annoncée mais seulement à partir du mois d'avril. Madame MUNNIA espère que ces coûts supplémentaires pourront être rattrapés sur le reste de l'année, car pour l'instant la situation n'est pas bonne.

Selon le Président, après la baisse annoncée du prix du gaz, les prix repartiront à la hausse corollairement au prix du pétrole.

Concernant le CNO, Monsieur RANC signale que les listes des adhérents ont été réceptionnées le 25 mai dernier. Pour Madame LEROY, les cartes d'accès ne seront pas faciles à gérer car il y aura autant de manipulations que de mouvements d'adhérents au sein de leurs différents groupes de natation. Pour la Piscine, le paramétrage de l'ensemble des cartes prendra du temps.

Madame SEGAIN considère que c'est à eux de s'organiser pour communiquer les listes plus tôt et remettre en cause leur fonctionnement pour une meilleure coordination avec la Piscine.

Les clubs de natation comme tous les clubs sportifs fonctionnant avec des groupes de niveau tiennent compte de l'évolution des personnes, rétorque Monsieur RANC. Un enfant qui démarre évoluera certainement dans le groupe supérieur dans les mois qui suivent, comme il peut redescendre de niveau si cela ne lui convient pas (fluctuation entre les groupes).

Monsieur HERVOUET précise que les cartes doivent être encodées en fonction des horaires des groupes de natation. Les fluctuations entre les groupes, les nouvelles adhésions et les départs représentent un travail de paramétrage considérable.

Ce point devra de nouveau être étudié, conclut le Président.

Sans autre observation, le Président lève la séance à 19h40.